

CONVOCACTION

Date : 17 septembre 2024
Affichée le : 17 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En 39
exercice :
Présents : 26
Votants : 35
Pouvoirs : 9
Absent : 4

Étaient présents : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Emmanuel PERRIN - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCH - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE.

LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 septembre 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

27 SEP. 2024

Absents représentés

M. AKABLI
Mme SAVAS
M. LEMAIRE
Mme SAKHO
M. EL OUSTI
Mme JACQUEMART
Mme M'BAYE
Mme MEHADJI
M. FACCHINI

Pouvoir à M. DEME
Pouvoir à Mme FAZAL
Pouvoir à M. VILLEMMAIN
Pouvoir à Mme LAMBRE
Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BOULHAMANE
Pouvoir à M. KA
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme DUCHATELLE

Absents non représentés

Mme MOUSSATEN, M. N'DIAYE, M. ZAHRAOUI, M. LUCAS.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

32 Contrat Territoire Lecture**■ Rapport de présentation :****Mohamed AÏT MESSAOUD, Conseiller Municipal**

Le schéma intercommunal de mutualisation des services de l'ACSO, entré en vigueur au 1er janvier 2019, prévoit de renforcer la coopération intercommunale au sein de 18 domaines, en complémentarité du projet de territoire. La fiche n°14 porte sur le développement de la lecture publique et la mise en place d'actions communes par les bibliothèques et médiathèques municipales.

Le groupe de travail réuni dans le cadre de cette fiche regroupe l'ensemble des villes accueillant une médiathèque ou une bibliothèque (Creil, Montataire, Nogent-sur-Oise, Rousseloy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Thiverny, Villers-Saint-Paul et Saint-Vaast-les-Mello). La Médiathèque Départementale de l'Oise (MDO) et la Direction Régionale de l'Action Culturelle des Hauts de France (DRAC) participent également régulièrement aux échanges. La démarche vise à améliorer l'accès à la lecture et aux services des bibliothèques pour l'ensemble de la population (en particulier les habitants des petites communes) en développant de nouveaux partenariats.

Ces rencontres aboutissent aujourd'hui à la conclusion d'un Contrat Territoire Lecture (CTL) avec la DRAC et la MDO. Ce dispositif, mis en place par le Ministère de la Culture pour une durée de trois ans, permet de créer un cadre de coordination, de financement, de coopération et de dialogue. Plusieurs objectifs principaux sont notamment poursuivis :

- Garantir la présence du livre dans tous les lieux de vie, impliquer les familles et aller à la rencontre des publics éloignés du livre ;

- Assurer un meilleur maillage territorial en matière d'accès au livre et une démarche inclusive ;
- Encourager à l'échelle du territoire un partenariat dynamique entre

Le Contrat Territoire Lecture de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise a été élaboré grâce à une stratégie partagée et à tous les acteurs de la lecture. Les propositions d'une étude de territoire pour le développement de la lecture publique, réalisée à l'aide du cabinet ABCD entre décembre 2021 et novembre 2022. Le diagnostic, établi grâce à des enquêtes auprès des agents, des élus, des partenaires et une enquête auprès de la population (210 réponses à un questionnaire en ligne et 36 interviews en micro-trottoir) fait apparaître :

- des atouts : un bon maillage du territoire, des équipements de qualité, un volume documentaire satisfaisant et diversifié, une bonne dynamique d'action culturelle et des professionnels ouverts à la coopération ;
- des points de vigilance : un impact faible des médiathèques dans certaines communes, la reconquête du public à poursuivre, une dynamique de réseau jeune et donc peu de coopération concrètes jusqu'à présent, des disparités de moyens entre structure.

Suite à l'identification de quatre priorités (l'amélioration de l'impact du service de lecture publique, le besoin de faire venir ou revenir la population dans les équipements, les difficultés à toucher le public des adolescents et l'enjeu fort d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme), un plan d'action ambitieux, centré sur trois orientations stratégiques a été arrêté :

AXE 1 : Rendre les médiathèques plus ouvertes et inclusives :

- 1.1 - Améliorer l'accueil en médiathèque
- 1.2 - Améliorer l'accessibilité des médiathèques (tarifs et horaires)
- 1.3 - Développer la participation des habitants à la vie de la médiathèque

AXE 2 : Aller vers tous les publics :

- 2.1 - Améliorer la connaissance des services des médiathèques pour tous
- 2.2 - Mettre en place des actions communes pour les publics petite-enfance et adolescents
- 2.3 - Développer une offre de services et de médiation en itinérance

AXE 3 : Favoriser le partage des ressources et des compétences existantes sur le réseau :

- 3.1 - Mettre en commun les compétences sur le réseau
- 3.2 - Créer des outils et services réseaux

En 2023, le groupe de travail a approfondi ces orientations pour établir 8 fiches actions précises, contenant 18 sous-actions, qui sont annexées au Contrat Territoire Lecture.

Ces actions seront mises en place par un coordinateur de réseau à plein temps, recruté par l'ACSO dès 2024. Le CTL prévoit également si besoin un deuxième recrutement, un poste de médiateur à mi-temps pour l'animation notamment des activités hors les murs et des animations en direction des publics de la petite enfance et des adolescents.

Le Contrat Territoire Lecture comprend la création d'un Comité de Pilotage qui actera du bon déroulement de la convention et décidera des orientations annuelles et d'un Comité Technique, chargé de rendre compte du suivi des actions développées par le groupe de travail de la lecture publique.

Le financement du CTL sera assuré par l'Etat et la Communauté d'Agglomération à parts égales. La Médiathèque Départementale de l'Oise prendra à sa charge le règlement de deux sessions de formations par an, ainsi que la coordination des CTL au niveau départemental. La part de l'ACSO sera partagée entre l'intercommunalité et les villes membres participantes de plus de 5000 habitants : les communes de Creil, Nogent-sur-Oise, Montataire et Villers Saint Paul, grâce à la signature d'une convention d'application du CTL.

La répartition financière se fera de la façon suivante :

	% du CTL	2024	2025	2026	TOTAL	
DRAC Hauts de France	50%	35 000	40 000	40 000	115 000	
CA Creil Sud Oise	50%	25%	2 500	25 000	30 000	115 000
Ville de Creil		11,5 %	1 150	11 500	13 800	
Ville de Montataire		4,5 %	450	4 500	5 400	
Ville de Nogent sur Oise		7 %	700	7 000	8 400	
Ville de Villers Saint Paul		2 %	250	2 000	2 400	
TOTAL	100%	40 000	90 000	100 000	230 000	

■ **Le conseil municipal :**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L212
Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services du 13 décembre 2022
d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,
Vu les délibérations n°21B024 du 7 avril 2021 et n°22B071 du 16 novembre 2022 relatives à la préfiguration du
Contrat Territoire Lecture (élaboration d'une étude de territoire et première demande de subvention auprès de la
Direction Régionale des Affaires Culturelles),
Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ACSO en date du 27 juin 2024,
Vu l'avis de la commission « Culture et Patrimoine historique » en date du 28 août 2024,
Considérant la volonté de la ville de Creil et de l'ACSO de favoriser le développement de la lecture et de mettre
en place des actions par les bibliothèques et médiathèques municipales.
Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024 entre la Communauté

ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL32-DE

■ **Vote**

Votants : 35	Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ **Décide à l'unanimité :**

Article 1^{er} : d'approuver l'engagement de la commune dans un contrat territoire lecture, d'une durée de 3 ans, en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France et le Département de l'Oise ;

Article 2 : d'approuver la signature de la convention ci-annexée ;

Article 3 : d'approuver le montage financier du dispositif tel que défini dans l'exposé.

Article 4 : d'approuver les termes de la convention d'application du Contrat Territoire Lecture ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du projet présenté.

27 SEP. 2024

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO



Madame Jessica ELONGUERT


La secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024



ID : 060-216001743-20240927-CM230924_DEL32-DE